

**ASSEMBLÉE NATIONALE**  
9 mai 2025

---

FIN DE VIE - (N° 1364)

|              |  |
|--------------|--|
| Commission   |  |
| Gouvernement |  |

**AMENDEMENT** N ° 2494

présenté par  
M. Juvin et M. Forissier  
-----

**ARTICLE 4**

Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité

Supprimer cet article.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

L'État français ne peut en aucune manière organiser la mort d'un de ses citoyens.  
Par ailleurs, comme le rappelait l'ancien ministre Jean Leonetti : « La main qui soigne ne peut être celle qui donne la mort ». Donner la mort ne saurait être considéré comme relevant de la santé publique.

Le présent amendement vise donc à supprimer l'article 4, qui légalise le suicide assisté et l'euthanasie.